

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA
SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE,
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

QUE :

Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2025, le(s) règlement(s) suivant(s) :

Règlement #522- 2025 Règlement relatif à la tarification des services municipaux

Il est possible pour quiconque le désire de prendre connaissance dudit règlement en se rendant au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Bois, ce 10^{ème} jour du mois de septembre 2025.

Kim Leclerc

Kim Leclerc
Directrice générale &
greffière-trésorière

.....
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Notre-Dame-des-Bois, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 11h30 et 14h00, le 10^{ème} jour de septembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10^{ème} jour du mois de septembre 2025.

Kim Leclerc

Kim Leclerc
Directrice générale &
greffière-trésorière